



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

(Paris, 14-30 avril 2009)*

181 EX/Décisions

PARIS, le 30 mai 2009

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 181^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Activités relatives aux programmes intersectoriels

15 Rapport du Directeur général sur un plan d'action détaillé relatif à la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (181 EX/15 ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 179 EX/15 et 180 EX/16,
2. Ayant examiné le document 181 EX/15,
3. Notant que la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation implique que le recours à des financements extrabudgétaires ne doit pas avoir d'incidence négative sur le budget du Programme ordinaire,
4. Notant en outre que, conformément au paragraphe 11 de la décision 179 EX/15, le Directeur général est prié de faire rapport au Conseil exécutif à chaque session d'automne sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique,
5. Prend note du Plan d'action relatif à la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, qui figure en annexe au document 181 EX/15 ;
6. Prie le Directeur général de prendre en compte les débats de la 181^e session, et sur cette base, de renforcer le Plan d'action, en particulier :
 - (a) en concentrant davantage le programme pour l'axer sur les besoins des groupes vulnérables (petits États insulaires en développement (PEID), pays les moins avancés (PMA), peuples autochtones), les considérations d'égalité entre les sexes, les contributions des savoirs locaux et traditionnels, l'éducation au service du développement durable, les incidences sociales et éthiques du changement climatique, en particulier en ce qui concerne les migrations, et les suites de la campagne de l'Année polaire internationale ;
 - (b) en accroissant les synergies entre les programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, en particulier la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, le Programme hydrologique international (PHI) et le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), en tirant pleinement profit de l'expérience qu'ils ont acquise ;
 - (c) en s'efforçant davantage de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de faire de l'UNESCO une organisation climatiquement neutre ;
7. Prie également le Directeur général, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa 182^e session sur les progrès réalisés :
 - (a) d'améliorer la présentation des informations budgétaires contenues dans le Plan d'action en donnant, en particulier, des indications sur les ressources du Programme ordinaire affectées au Plan d'action, ainsi que sur les ressources extrabudgétaires requises et mobilisées pour sa mise en œuvre ;
 - (b) de présenter le Plan d'action renforcé.

(181 EX/SR.13)